

Quand vais-je recevoir une réponse à ma demande pour bénéficier du Fonds Social Mazout ?

Notre réponse

Votre CPAS doit prendre une décision dans les 30 jours à dater de la réception de la demande.

Une fois que le CPAS a pris une décision sur l'octroi ou non de l'allocation de chauffage, la décision vous est communiquée dans les huit jours, par courrier ou contre un accusé de réception.

Si le CPAS refuse de vous octroyer l'allocation de chauffage, la décision indique les possibilités de recours et les délais pour les introduire.

Pour plus d'informations, contactez votre CPAS ou le Fonds social Chauffage.

Références légales

- Article 257 §1 et §2 de la loi-programme du 22 décembre 2008
- Article 71 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale

Documents type

Date de mise à jour: Mercredi 05/01/22